

Sainte-Angèle-de-Prémont le 4 juin 2018

Rapport du maire en vertu de l'article 176.2.2

Conformément à l'article 176.2.2 je fais rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport financier :

Les revenus générés en 2017 se sont chiffrés à 1 532 318.00\$ et se traduisent comme suit :

Taxes	478 009 \$
Transferts	623 931 \$
Services rendus	44 911 \$
Imposition des droits	358 427 \$
Amendes et pénalités	10 031 \$
Revenus de placements	1 588 \$
Revenus d'intérêts	7 032 \$
Autres revenus	8 389 \$

Les charges en 2017 se sont chiffrés à 1 288 616.00\$ et se traduisent comme suit :

Administration générale	309 916 \$
Sécurité publique	90 801 \$
Transport	260 140 \$
Hygiène du milieu	140 651 \$
Aménagement et urbanisme	10 734 \$
Loisirs et culture	53 955 \$
Frais de financement	45 300 \$
Amortissement	377 119

Un excédent des revenus sur les charges de l'ordre de 243 702\$

Traitement des élus:

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus, je vous transmets le détail de la rémunération et des allocations de dépenses actuelles des élus:

Mairesse:	rémunération :	7 585\$
	Allocation de dépenses:	3 792\$
	Salaire de la MRC incluant les comités:	7 259\$
	C.A. de la Régie d'Aqueduc	1 886\$
Conseillers:	Rémunération:	2 528\$
	Allocation de dépenses:	1 264\$

Rapport du vérificateur :

Les états financiers consolidés de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et des organismes qui sont sous son contrôle comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives ont été présentés à la table du conseil en date du 4 juin 2018 par la firme d'auditeurs Stéphane Bérard, CPA, CA..

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de son audit. L'audit a été effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que l'auditeur doit se conformer aux règles de déontologie et planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur a pris en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion d'audit.

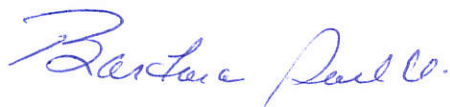
Opinion

Selon l'avis de l'auditeur, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier son opinion, l'auditeur attire l'attention sur le fait que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Donné à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 04 juin 2018.



Barbara Paillé, mairesse.